

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20230411DEC052

Objet: Organisation d'une journée PROX par RAID AVENTURE ORGANISATION

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la proposition de l'association Raid Aventure Organisation pour la mise en place d'une journée Place Jean Moulin le 26 avril 2023 afin de promouvoir le dialogue, la citoyenneté et les valeurs de la République à travers des activités ludiques, sportives et citoyennes, plus particulièrement auprès de jeunes issus de certains quartiers,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention suivante :

- Titulaire : RAID AVENTURE ORGANISATION – 28100 DREUX
- Dénomination : Organisation de la Journée "Prox" du 26 avril 2023 – Place Jean Moulin
- Montant : 4 005 euros (non assujettis à TVA)

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

RAID AVENTURE

ORGANISATION

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

S²LOW

ID : 069-216900290-20230413-20230411DEC052-AU

CONVENTION PARC MOBILE PROX'

Entre les soussignés,

La Mairie de BRON sise Place de Weingarten 69500 Bron

Représentée par Monsieur Jérémie BREAUD Maire de BRON

D'une part,

Et

L'Association « RAID AVENTURE ORGANISATION »

Agrément national DDJS 91 S 786

Domaine de Comteville, Chemin de Comteville 28100 Dreux

Représentée par Bruno POMART,

En qualité de Président-Fondateur

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

L'Association « RAID AVENTURE ORGANISATION » s'engage :

ARTICLE 1 : Objet

A mettre en place une action intitulée « Prox' » sur la commune de BRON le 26 avril 2023
Installation du matériel le jour même

ARTICLE 2 : Durée et horaires

A assurer les horaires suivants : de 9h à 13h et de 14h à 17h

ARTICLE 3 : Responsabilité et assurance

A souscrire les assurances indispensables pour couvrir ses responsabilités et plus particulièrement toutes les activités qu'elle met en place.

Référence assurance : ALLIANZ IARD siège social, 87 rue de Richelieu 75002 PARIS

Police n°**48009081**.

L'association RAID AVENTURE ORGANISATION décline toute responsabilité en cas de vols d'objets personnels sur le site et de dégradation du matériel en dehors des périodes d'activités.

ASSOCIATION RAID AVENTURE

Agrément National Education Nationale

Agrément Sports N° : 91S786

Agrément National Education Populaire

Domaine de Comteville, chemin de Comteville 28100 Dreux. ☎ : 02-37-46-85-59

Site Internet : www.raid-aventure.org / Email : raidaventure.org@wanadoo.fr

ARTICLE 4 : Activités

A assurer l'encadrement des activités sportives proposées lors cette action à savoir :

- * Un mur d'escalade de 8 mètres
- * Des terrains pour pratiquer des sports collectifs (rugby, foot)
- * Un ring mobile pour pratiquer la boxe anglaise ou boxe française
- * Un stand d'initiation aux gestes de premiers secours
- * Un parcours d'habileté motrice Police
- * Une initiation aux gestes et techniques professionnelles de la Police
- * Un atelier dialogue
- * Un atelier tir laser

L'équipe d'encadrement est constituée de bénévoles spécialisés.

La Mairie de BRON s'engage :

ARTICLE 5 : Mise à disposition et mobilisation

- *A mobiliser les policiers intervenant sur le territoire
- *A mobiliser les associations de quartiers
- *A mettre à disposition, en cas de besoin, du personnel diplômé et/ou à mettre en relation avec les clubs sportifs locaux pour assurer l'encadrement supplémentaire
- *À ne pas utiliser l'événement et l'image des partenaires institutionnels à des fins lucratives

ARTICLE 6 : Mise à disposition et installation de matériel

Fournir et ce pour chaque opération :

- *Les autorisations administratives et les emplacements adaptés à l'installation du matériel
- *Le matériel nécessaire au bon déroulement de l'événement (selon la fiche technique transmise)
- *Un point d'eau

Respecter le protocole sanitaire afin de faire respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale afin de prévenir toute propagation du virus Covid-19

ARTICLE 7 : La communication

- *A communiquer aux différents établissements scolaires et associations.
- *A réaliser une campagne d'affichage dans la ville ainsi que sur son réseau internet et réseaux sociaux (Facebook et Twitter) en y faisant figurer les deux logos de l'association, à savoir celui de Raid Aventure Organisation, ainsi que celui de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et de l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances).

ARTICLE 8 : La sécurité du site

A prévenir les services de police municipale de la ville afin de sécuriser le site à partir de l'installation du matériel jusqu'à la fin de l'événement

A installer un dispositif de protection (barrières de protection, blocs de béton etc...) autour des sites où ont lieu les animations

ARTICLE 9 : Facturation des prestations

La prestation s'élève à 4005 euros.

L'association Raid Aventure est non assujettie à la TVA.

ASSOCIATION RAID AVENTURE

Agrément National Education Nationale

Agrément Sports N° : 91S786

Agrément National Education Populaire

Domaine de Comteville, chemin de Comteville 28100 Dreux. ☎ : 02-37-46-85-59

Site Internet : www.raid-aventure.org / Email : raidaventure.org@wanadoo.fr

ARTICLE 10 : Conditions d'annulation

RAID AVENTURE ORGANISATION se réserve le droit d'annuler en cas :

*De non-respect des engagements précédemment cités

*De conditions de sécurité non réunies pour le bon déroulement de l'opération

*D'intempéries lorsque les activités se déroulent en extérieur

Si cette annulation intervenait le jour même de l'événement, le montant de la prestation restera dû par la ville à l'association.

En cas d'annulation par la Mairie de BRON pour quel que motif que ce soit, celle-ci procédera au paiement d'une indemnité de :

- 80% de la somme totale si le prestataire est prévenu 1 semaine avant la prestation,
- 70% de la somme totale si le prestataire est prévenu 2 semaines avant la prestation,
- 60% de la somme totale si le prestataire est prévenu 3 semaines avant la prestation,
- 50% de la somme totale si le prestataire est prévenu 1 mois avant la prestation,
- 40% de la somme totale si le prestataire est prévenu plus d'1 mois avant la prestation.

Si l'événement ne pouvait avoir lieu, en raison du contexte sanitaire, afin de se conformer aux dispositions gouvernementales, et uniquement dans ce cas précis, le report à une date ultérieure sera proposé, sans application d'aucune pénalité. Si malgré ce report, l'événement ne pouvait une nouvelle fois pas être organisé en accord des dispositions gouvernementales, l'annulation définitive de l'événement n'entraînerait l'application d'aucune pénalité.

Article 11 : Clause de différent

En cas de difficulté ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit de cet accord. À défaut, le Tribunal Administratif de LYON sera compétent.

La présente convention entre en vigueur à partir de la date de signature entre les deux parties.

Fait en deux exemplaires à Dreux, le 14 février ~~2024~~ 2023

RAID AVENTURE ORGANISATION
Le Président-Fondateur Bruno POMART

La Mairie de BRON
Son représentant



ASSOCIATION RAID AVENTURE

Agrément National Education Nationale

Agrément Sports N° : 91S786

Agrément National Education Populaire

Domaine de Comteville, chemin de Comteville 28100 Dreux. ☎ : 02-37-46-85-59

Site Internet : www.raid-aventure.org / Email : raidaventure.org@wanadoo.fr